



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

IUFM

Question écrite n° 70084

Texte de la question

M. Philippe Vuilque attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le devenir des instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM). Le fait de transférer les formations des maîtres aux universités risque de ne préparer les étudiants qu'aux matières à transmettre, et beaucoup moins à la transmission elle-même et à la pédagogie. De plus, la facultativité des stages obligera la majorité des jeunes enseignants à prendre leur poste sans formation pédagogique dans les IUFM et parfois sans stage en situation scolaire concrète. Désormais, la dernière année, transformée en master 2, n'étant plus rémunérée, va aboutir à des inévitables de situation : ceux qui n'auront pas de soucis matériels pourront prendre le temps de préparer leurs oraux en master 1 au lieu de faire des stages. Les autres seront en stage mais ils travailleront réellement sans avoir le temps d'étudier. De plus, les IUFM se chargeaient avec les rectorats de placer leurs étudiants stagiaires dans les écoles à l'issue de la formation, une disposition dont la réforme ne fait plus mention. C'est pourquoi il lui demande de quelle manière rendre les stages obligatoires et rémunérés et comment affecter les jeunes enseignants par les universités.

Texte de la réponse

La réforme des conditions de recrutement et de formation des personnels enseignants des premier et second degrés et des personnels d'éducation n'a ni pour objet ni pour effet de remettre en cause l'existence des instituts universitaires de formation des maîtres, qui sont intégrés aux universités. Celles-ci proposeront des masters intégrant une composante forte de formation professionnelle. Au cours de leur formation universitaire, les étudiants se destinant au métier d'enseignant pourront bénéficier d'une préparation progressive et effective à ce métier, notamment grâce à des stages. Les stages d'observation et de pratique accompagnée permettront aux étudiants de se confronter aux situations professionnelles rencontrées par les enseignants auprès desquels ils seront placés pendant le stage. Ils seront organisés pour une durée inférieure à quarante jours et dans la limite de cent huit heures. Les stages en responsabilité, d'une durée maximale de cent huit heures, verront les étudiants prendre en charge la responsabilité d'une classe. Ils seront rémunérés sur la base de 34,30 EUR bruts de l'heure. Dès la rentrée scolaire 2010, les lauréats des concours effectueront leur année de fonctionnaire stagiaire en situation d'enseignement. Pendant l'année de stage, ils bénéficieront d'une formation qui comportera notamment un tutorat et un accompagnement. Ils seront ainsi mieux formés et plus qualifiés. Enfin, un dispositif d'accompagnement social visant à garantir la démocratisation et l'attractivité du recrutement est prévu en faveur des candidats au métier d'enseignant, sous la forme de bourses complémentaires aux aides au mérite du ministère de l'enseignement supérieur et aux bourses sur critères sociaux déjà existantes. Les modalités d'attribution de ces aides spécifiques sont fixées par la circulaire n° 2009-1017 du 5 juin 2009. Ce dispositif permettra de favoriser la promotion sociale vers les métiers de l'enseignement et de soutenir l'effort de poursuite d'études consenti par les candidats aux concours.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vuilque](#)

Circonscription : Ardennes (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70084

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 février 2010, page 999

Réponse publiée le : 6 avril 2010, page 3994